

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA VIENNE



SCHEMA DEPARTEMENTAL DU GRAND CYCLE DE L'EAU

2018-2027

Fiche bassin versant :

Le Thouet

Version finale



3 rue de Tasmanie
44 415 BASSE-GOULAINÉ
02 40 34 00 53
nantes@g2c.fr





Schéma Départemental GRAND CYCLE DE L'EAU	Programme d'actions à l'échelle des bassins versants	
	Fiche bassin versant du Thouet	
	<u>Création</u> : 24 juillet 2018	<u>Révision</u> :

PROGRAMME D' ACTIONS 2018-2027 A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DU THOUET

La présente fiche action décline le programme d'actions du SDE à l'échelle du bassin versant du Thouet en s'appuyant sur les grands objectifs définis du Grand Cycle de l'Eau. Cette fiche propose un rapide état des lieux du territoire, les priorités d'actions retenues et une vision de la gestion intégrée de l'eau à mettre en place au regard des 5 objectifs retenus par le Schéma Départemental de l'Eau. Elle a vocation à être précisée et actualisée avec les acteurs du bassin versant par la cellule d'animation du SDE.

Ce programme reprend les éléments concernant le bassin versant du Thouet proposés dans les 35 fiches actions du SDE. Il est présenté de manière détaillée en annexe 1.

Ce document ne remet pas en cause les différents programmes d'actions existants en faveur de l'eau, mais permet de croiser les programmes existants et à venir dans les différents domaines de gestion de l'eau pour construire et mettre en œuvre une stratégie « grand cycle de l'eau » par bassin versant.

Pour mémoire, ce programme d'actions a été évalué financièrement sans tenir compte des financements potentiels de partenaires tels que l'agence de l'eau ou le Département. Ce sont donc des coûts bruts.

Le bassin du Thouet, dans la Vienne, correspond à peu près au sous bassin de la Dive du Nord. Il est le 4^{ème} bassin le plus peuplé (20 963 habitants) du département et représente 5% de la population départementale. Sa densité de population (28 hab. /km²) est très en dessous de la densité moyenne du département (61 hab. /km²) et se situe également en 4^{ème} position. Sa superficie dans le département (738 km²) représente 11% du territoire. Il est le 4^{ème} en termes de superficie juste devant le bassin de la Charente (4%).

Dans le cadre du PAOT, **aucune masse d'eau cible** n'a été désignée sur le bassin du Thouet. Une masse d'eau cible est un cours d'eau proche du bon état, notamment en ce qui concerne les indicateurs biologiques. La mise en place (émergence de programmes d'actions MA) ou le renforcement des initiatives locales sont essentiels pour atteindre rapidement le bon état écologique sur ces masses d'eau. Plusieurs problématiques sont souvent identifiées.

CONTEXTE, ENJEUX ET PRIORITES D' ACTIONS

Objectif 1 : Reconquérir et préserver la qualité des eaux

Comme la quasi-totalité du département, le bassin versant du Thouet est classé en zone vulnérable pour les nitrates, imposant ainsi des pratiques agricoles particulières pour maîtriser les apports et réduire les reliquats. Etant donné l'évolution des concentrations observées ces dernières années et la fragilité de la ressource en eau, la priorité du SDE est de reconquérir la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions diffuses.

La carte en annexe 2 précise les zones prioritaires d'actions. Le bassin versant du Thouet apparaît en priorité 2 « reconquérir » ou 1 « reconquérir avec obligation de résultat ».

1. L'eau potable

➤ Constat

Les Unités de gestion de l'Eau (UGE) sont généralement peu vulnérables d'un point de vue qualitatif. Toutefois, les ressources sollicitant la première nappe ont dues être abandonnées (La Roche Bourreau, Fontaine blanche, La Grimaudière) suite à des teneurs en nitrates élevées et le captage La Fontaine du Son Source fait face à une forte hausse en nitrates ces dernières années.



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4 – version finale

➤ Priorités d'actions

Au regard des problématiques liées aux pollutions diffuses pour la production d'eau potable, le bassin versant du Thouet compte **une aire d'alimentation captage prioritaire** identifiée par le SDAGE Loire Bretagne -**La Fontaine de Son Source**- pour laquelle un programme Re-Sources (2018-2022) est engagé. L'état d'avancement de la démarche est présenté en annexe 3.

Par ailleurs, le bassin versant est partiellement concerné par l'aire d'alimentation du captage prioritaire des **Lutineaux** identifiée prioritaire par le SDAGE Loire Bretagne sur la commune de Saint Jouin de Marnes (département 79). Cette AAC fait l'objet d'un classement « Zone Soumise à Contraintes Environnementales » (ZSCE).

2. L'assainissement

➤ Constat

5 systèmes d'assainissement collectif ont été identifiés comme impactant de manière plus significative les masses d'eau superficielles (liste en annexe 4).

Même si l'impact de l'assainissement collectif sur le bassin versant du Thouet apparaît aujourd'hui plus faible que celui des pollutions diffuses, des investissements sont encore à prévoir pour maintenir un niveau de collecte et de traitement satisfaisant. La part de contribution des rejets des systèmes d'assainissement non collectif sur la qualité de l'eau est faible, mais peut nécessiter localement leur réhabilitation.

Le bassin versant sur lequel la pression de l'assainissement industriel peut être la plus forte est le bassin du Thouet, puisque les industries de ce bassin versant génèrent, avant traitement, une pollution en DBO5 représentant près de 45 % de la capacité épuratoire totale des ouvrages situés sur le bassin versant. Aussi, 2 rejets industriels potentiellement impactants ont été identifiés et devront faire l'objet d'une attention particulière : les sociétés Unibéton, et GTS, à Loudun.

➤ Priorités d'actions

4 systèmes d'assainissement collectif ont été classés en **priorité 1**. Leur réhabilitation devrait permettre de gagner une classe de qualité de l'état écologique de la masse d'eau concernée.

Le système d'assainissement collectif de Morton a été identifié en **priorité 2**. Sa réhabilitation dans un cadre financier acceptable pour la collectivité devra être combinée avec d'autres actions (milieux aquatiques, pollutions diffuses, ...) pour diminuer les pressions cumulées sur le cours d'eau.

3. Les milieux aquatiques

Le réseau de suivi de la qualité des eaux superficielles est perfectible sur les affluents de la Dive du Nord, notamment sur les produits phytosanitaires. Toutefois, les données enregistrées permettent de juger de la pression liée aux pollutions diffuses. **Les nitrates constituent l'altération majeure en termes de dégradation** de la qualité des eaux superficielles du bassin versant du Thouet sur le département de la Vienne. La Dive du Nord est l'un des cours d'eau le plus impacté avec des valeurs enregistrées quasi-systématiquement supérieures à 50mg/L (*données 2008-2012*). **Les concentrations en produits phytosanitaires dans les cours d'eau sont inquiétantes**, les 2 seules stations qui suivent ces molécules (*la Dive du Nord à Pas-de-Jeu et la Petite Maine*) enregistrent des concentrations supérieures à 0,1µg/L sur plus de 70% de leurs prélèvements.

Les pollutions diffuses altèrent durablement la qualité biologique des hydrosystèmes. Le bassin de la Dive est entièrement classé en priorité 2 « bassin versant à reconquérir » par le SDE.

➤ Priorités d'actions

Une réflexion est à engager dans le cadre d'un atelier d'échanges thématiques SDE « pollutions diffuses » sur la ou les **maîtrises d'ouvrages envisageables pour faire émerger un programme d'actions** complémentaire au programme d'actions Re-Sources.

Il apparaît essentiel de **sensibiliser** la population, les élus locaux et la profession agricole **sur les conséquences des pollutions par les nitrates et les pesticides** sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Ces pressions **peuvent limiter le bénéfice attendu** des programmes d'actions engagés en faveur des milieux aquatiques dans le cadre des CTMA.

La réhabilitation des systèmes d'assainissement impactants doit permettre une amélioration de la qualité des masses d'eaux concernées.



Objectif 2 : Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles

Toutes les ressources en eaux superficielles et souterraines du bassin de la Dive du Nord sont classées en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

En 2012, les prélèvements d'eau, tous usages confondus, sur le bassin du Thouet sont estimés à 4,74 millions de m³, dont la moitié (51 %) est prélevée dans les eaux superficielles ou les nappes libres. L'usage agricole représente 54 % des volumes prélevés en 2012 (*irrigation en zone de grandes cultures via des prélèvements principalement en eau de surface*), contre près de 45 % pour l'alimentation en eau potable. Les prélèvements pour l'usage industriel sont anecdotiques (1,3% du volume prélevé).

Des volumes prélevables ont été notifiés en mai 2012 sur le bassin. Une Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvements 2017-2025, a été attribuée à l'OUGC de la Dive du nord en août 2017. Les **volumes prélevables irrigation** sont non atteints pour les nappes superficielles et les nappes libres. Ils **devront être atteints au plus tard dans le plan de répartition 2021-2022**. Ces volumes prélevables devraient être intégrés dans le règlement du SAGE Thouet.

1. L'eau potable

➤ Constat

En 2012, d'après l'état des lieux et diagnostic du SDE réalisé en 2012, deux UGE du bassin présentaient des rendements primaires inférieurs à 75 %.

➤ Priorités d'actions

L'amélioration des **performances hydrauliques** (réseaux et ouvrages) devrait permettre d'économiser une partie de la ressource. L'action sera à porter vers les UGE dont les rendements sont les plus faibles.

2. Les milieux aquatiques

➤ Constat

Les épisodes d'étiages sévères et d'assecs sont récurrents sur la Dive du nord et la Briande. Ces phénomènes sont amplifiés par l'altération de la morphologie, des prélèvements locaux et la présence de nombreuses peupleraies drainées. Le drainage mis en place sur les parcelles agricoles du marais fait que les zones humides ne restituent plus suffisamment d'eau au milieu naturel en période estivale.

La pression des prélèvements agricoles se caractérise sur ce bassin versant par les particularités suivantes :

- l'importance des cultures dérogatoires pour lesquelles une autorisation de prélèvements dans les cours d'eau à l'étiage est accordée même en période d'interdiction de prélèvements.
- une pratique des prélèvements de printemps liée à la culture itinérante du melon qui se pratique parfois sans installations fixe (à la tonne à eau).

La problématique d'interception des flux par les plans d'eau participe dans une moindre mesure à ce déséquilibre quantitatif, ce qui en fait un enjeu secondaire sur le sous-bassin de la Dive du Nord. La connaissance de ces plans d'eau est loin d'être exhaustive. Les prélèvements sur la Dive du Nord par les canaux vers les parcelles agricoles et peupleraies participent potentiellement à cette pression sur les milieux aquatiques sans pour autant que ces prélèvements soient quantifiés à ce jour.

➤ Priorités d'actions

Le SDE préconise d'**atteindre l'équilibre quantitatif sur les nappes superficielles et les nappes libres à l'échéance 2021, d'améliorer la connaissance et le suivi des pressions** sur le milieu (prélèvements autres que irrigation) et **d'intégrer les perspectives de changement climatique** à cette gestion quantitative de l'eau. Elle sera complétée sur certains cours d'eau prioritaires par la **définition des débits minimum biologiques** dans le cadre d'une étude portée par la FDAAPPM.

Des actions devront être menées sur les plans d'eau les plus impactants avec une attention particulière sur les têtes de bassins versants.

Une quantification des prélèvements par les canaux sur le canal de la Dive du Nord serait utile.



Objectif 3 : Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages

1. L'eau potable

➤ Constat :

Dans l'ensemble, l'**approvisionnement en eau potable** des UGE de ce secteur est **satisfaisant**. Les UGE sont généralement peu vulnérables d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Les réseaux de distribution d'eau potable ne sont que peu concernés par la problématique des branchements en plomb, mais le sont davantage pour les canalisations pouvant présenter un risque de relargage de CVM dans l'eau (*conduites en PVC posées avant 1980*). L'approvisionnement en eau n'est actuellement pas dépendant de ressources en eau présentant des teneurs élevées en sélénium. En complément des actions préventives sur les AAC, la recherche de nouvelles ressources en eau, la mise en œuvre d'interconnexions et en dernier recours, la création d'usines de traitement permettront la sécurisation de l'approvisionnement en eau. L'annexe 5 présente les actions en matière d'eau potable.

De même, la mise en œuvre de la démarche de Sécurité Sanitaire des Eau (**SéSane**) de l'ARS destinées à la consommation, ainsi que l'élaboration d'une stratégie de planification des travaux permettront une gestion équilibrée du patrimoine et ainsi assurer la sécurisation quantitative et qualitative. Le schéma départemental eau potable traite de ces actions qui ont fait l'objet d'une analyse financière.

➤ Priorités d'actions

L'annexe 5 précise les actions liées au schéma départemental d'alimentation en eau potable sur le bassin versant de la Vienne.

2. L'assainissement

➤ Constat :

Le bassin versant du Thouet compte **39 systèmes d'assainissement collectif** pour une capacité épuratoire de 34 400 EH (*soit une densité épuratoire de 0,47 EH/ha, en dessous de la moyenne départementale*).

Comme vu précédemment, l'**assainissement industriel** peut représenter une pression sur les masses d'eau locales.

L'**assainissement non collectif** devra se mettre progressivement en conformité, même si l'impact environnemental est à relativiser par rapport aux autres enjeux de santé publique

De manière générale, la gestion patrimoniale des ouvrages et équipements reste à améliorer que ce soit en matière de connaissance ou de renouvellement pour garantir un niveau de service de qualité aux usagers.

➤ Priorités d'actions

L'annexe 4 liste les priorités 1 et 2 pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement collectif impactants.

La révision des zonages, favorisant le retour à l'ANC dans les zones de faibles densité d'habitats est à encourager.

Le principal enjeu concernant l'**assainissement pluvial** consistera dans un premier temps au renforcement de la connaissance actuelle des infrastructures et la réalisation des zonages pluviaux.

3. Le risque inondation

➤ Constat :

Le **risque d'inondation** sur ce territoire est relativement faible. Néanmoins, depuis quelques années, il est rapporté par certains acteurs une accentuation des problèmes d'inondation de parcelles essentiellement agricoles en raison notamment du drainage, de la mise en culture de zones humides ayant un pouvoir écriéteur de crues, etc.



4. Le Domaine Public Fluvial du Canal de la Dive du Nord et l'irrigation

➤ Constat :

L'entretien et l'exploitation du canal de la Dive du Nord ont été concédés au syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de la Dive du Nord. L'enjeu de cette gestion est essentiellement quantitatif (gestion des vannes des ouvrages en période de crues et d'étiage) : maintien de la ligne d'eau permettant l'irrigation de cultures agricoles et de peupleraies.

Cette concession expirera en novembre 2018. Courant 2018, les services de l'État ont analysé la situation, les enjeux et le contexte réglementaire. Ces éléments d'analyse et différents scénarios seront présentés aux élus locaux d'ici décembre 2018.

Objectif 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques

D'après la qualification de l'état écologique de 2013 (annexe 6), **aucune masse d'eau du bassin du Thouet n'est en bon état écologique** : 2 masses d'eau affichent un état écologique moyen et les 2 autres un état médiocre. Aussi, ces 4 masses d'eau sont classées en risque de non atteinte du bon état écologique. L'échéance d'atteinte de ces masses d'eau est fixé à 2027 au regard des nombreuses pressions cumulées.

Les **problématiques qualitatives et quantitatives** vues précédemment affectent les milieux aquatiques de ce territoire.

➤ Priorités d'actions

La mise en place d'une **gouvernance milieux aquatique opérationnelle sur l'ensemble du bassin versant** de la Dive du Nord est une priorité.

Une **stratégie opérationnelle** devra ensuite être déclinée sur l'ensemble des masses d'eau du bassin versant en programme d'actions milieux aquatiques de bassin, au regard des pressions identifiées sur chaque masse d'eau avec pour objectif l'atteinte du bon état écologique aux échéances définies par le SDAGE (annexe 6).

La **sensibilisation** du grand public, des élus locaux et des usagers est essentielle pour engager et mettre en œuvre de tels programmes.

1. La morphologie

➤ Constat :

Les cours d'eau présents sur le bassin du Thouet présentent une très forte altération de leur **morphologie** du fait des anciens travaux hydrauliques et de par la présence d'un important réseau de canaux (*recalibrage, rectification*).

➤ Priorités d'actions

Les priorités d'actions retenues pour la restauration morphologique d'ici à 2021 visent **la Dive du Nord depuis Pas-de-Jeu jusqu'à la confluence avec le Thouet et la Petite Maine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Dive du Nord**.

2. La continuité écologique

➤ Constat :

Les ouvrages hydrauliques présents accentuent également l'altération de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau du fait de l'uniformisation des écoulements et perturbent ainsi **la continuité écologique**. Plusieurs ouvrages disséminés le long de la Dive du Nord (*classée en Liste 1, art. L.214-17 du CE*) font office de verrou à la continuité avec des hauteurs de chute importantes comme par exemple le Moulin de Cholet. La densité d'ouvrages sur la Briande et le Prepson est moins importante que sur la Dive du Nord. Aussi, la plupart de ces seuils ne présentent plus d'intérêt majeur tant d'un point de vue des usages que d'un point de vue hydraulique. De nombreux ouvrages sur le Prepson (*classé en Liste 1, art. L.214-17 du CE*) ont déjà fait l'objet d'un abaissement dans les années 1980-1990 et pourraient en conséquence être arasés ou supprimés à moindre coût pour un bénéfice écologique important avec des mesures d'accompagnement morphologiques si nécessaire. Il est toutefois à noter que tous les ouvrages n'ont pas vocation à être supprimés.



➤ Priorités d'actions

Il n'y a pas de masses d'eau prioritaires à échéance 2021 (échéance 2027) sur le bassin versant de la Dive du Nord. Toutefois, connaissant la difficulté à mettre en place des actions de restauration de la continuité écologique, cette thématique doit être engagée, dès que possible, de manière ponctuelle en priorité sur les ouvrages impactants. Des actions de sensibilisations peuvent dès à présent être mises en place.

3. La biodiversité

➤ Constat :

Le bassin du Thouet héberge la plus forte densité **d'espaces naturels d'intérêt patrimonial**, de zones de protections et d'inventaires patrimoniaux. Parmi les espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques, il est à noter la présence du Castor d'Eurasie qui remonte des colonies de la Loire et du Thouet, la présence fortement suspectée de la Loutre d'Europe sur la Dive du Nord, l'Agriion du Mercure et quelques peuplements d'écrevisses à pattes blanches très localisés, etc.

Bien que la connaissance soit loin d'être exhaustive (*et donc à renforcer*), aucun foyer connu de Jussie n'est présent sur les cours d'eau du bassin versant. Au niveau des espèces animales et piscicoles invasives et à l'instar du département, les cours d'eau du bassin du Thouet disposent de nombreuses espèces à gérer (*ragondin, rat musqué, écrevisses américaines, poissons chat, perche soleil, ...*). Depuis 2013, des spécimens de Xénope lisse, espèce d'amphibien originaire d'Afrique Australe, utilisée dans les laboratoires de recherche sont observés. Des campagnes de sensibilisation et de piégeage ont été organisées par différentes collectivités, associations naturalistes des Deux Sèvres, les instances universitaires, la LPO et Vienne Nature. À noter, également l'existence du programme LIFE CROAA ayant pour objectif d'améliorer l'état de conservation des populations locales d'amphibiens autochtones, affaiblies par la présence d'espèces exotiques envahissantes comme le Xénope.

➤ Priorités d'actions

Les priorités d'actions de cette thématique restent à définir entre acteurs.

4. Les zones humides

➤ Constat :

La connaissance des **zones humides** est très limitée. Aucun inventaire de ces milieux remarquables n'est disponible pour le bassin versant. A noter que le SAGE Thouet a mis en place un guide méthodologique pour l'inventaire des zones humides à destination des communes et intercommunalités qui souhaiteraient s'investir sur cette thématique. Ces inventaires pourront notamment aider les collectivités à intégrer les zones humides dans le cadre de la révision ou de l'élaboration de documents d'urbanisme (*PLU*).

➤ Priorités d'actions

Le SDE encourage l'**inventaire des zones humides** et la **prise en compte de cette thématique dans le cadre des programmes d'actions des Milieux Aquatiques**.

Objectif 5 : Mettre en place les conditions et les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intérêt général proposés dans le SDE

1. Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

➤ Constat :

Un SAGE est cours d'élaboration sur le bassin versant du Thouet (finalisation programmée fin 2020). Une Commission Locale de l'Eau (CLE) est installée.



2. Construire et mettre en œuvre une stratégie Grand cycle de l'eau sur le bassin versant du Thouet.

➤ Constat :

Sur le bassin du Thouet, la stratégie du SAGE Thouet en phase d'élaboration constituera une approche transversale à l'échelle du bassin.

➤ Priorités d'actions

Des échanges entre maîtres d'ouvrages ainsi qu'avec l'AELB, la DDT, le Conseil Départemental et la cellule d'animation du SAGE, à l'occasion de l'élaboration des stratégies opérationnelles, semblent être un bon moyen pour construire et mettre en œuvre une stratégie de bassin Grand cycle de l'eau. Ces échanges sont également propices au partage de données.

3. Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général

➤ Constat :

Concernant la reconquête et la préservation de la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions diffuses : la dynamique de territoire sur le captage d'eau potable de Fontaine de Son est intéressante. Toutefois ce périmètre ne représente qu'une très faible part du sous bassin de la Dive du Nord. Une sensibilisation forte des élus locaux à l'impact de cette pression forte sur les milieux aquatiques est un préalable à la mise en place d'une réflexion visant à mettre en œuvre un programme d'actions bassin versant. Il est indéniable que l'absence de programme d'actions efficient sur cette pression atténuera grandement le bénéfice des actions même ambitieuses portées par les programmes d'actions Milieux Aquatiques.

Concernant la préservation et la restauration des milieux aquatiques, seul le territoire du SIVU a déjà bénéficié d'un contrat territorial Milieux Aquatiques (2012-2017). Un nouveau contrat (2019-2023) est en cours d'élaboration. **Pendant sa mise en œuvre, un élargissement du périmètre aux masses d'eau voisines sera recherché.** Cette dynamique nécessitera de la communication, de la sensibilisation. **Les freins sociaux expliquent les freins financiers sur les thématiques liés à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques. Ces freins impactent la mise en place de programmes d'actions suffisants pour répondre à l'intérêt général et tendre vers le bon état des masses d'eau.**

➤ Priorités d'actions

Mettre en place un programme d'action "sensibilisation" des élus locaux, des acteurs de l'eau et des usagers sur les enjeux Grand Cycle de l'eau et plus particulièrement milieux aquatiques.

4. Apporter un soutien en ingénierie à l'échelle départementale par le Conseil Départemental

➤ Constat :

Le bassin versant du Thouet est doté d'une cellule d'animation du SAGE et est couvert par des structures porteuses de programme d'actions, en phase de mise en œuvre, sans pour autant couvrir la totalité du territoire.

5. Mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions

➤ Constat :

Les synthèses de chacun des trois rapports thématiques et la synthèse financière de cette fiche bassin versant sont des outils d'aide à la décision proposés par le SDE.

Les incertitudes quant au contenu du 11^{ème} programme de l'AELB et l'élaboration en cours de la politique de l'eau du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine limitent la réflexion à ce jour.

Le Département de la Vienne a voté en 2017 sa politique de l'eau, basée sur les priorités du SDE, et un programme d'aides, le programme ACTIV' sur la période 2017-2021.

➤ Priorités d'actions

Une réflexion reste à engager concernant :

- l'accompagnement des programmes d'actions Milieux Aquatiques ;
- la prise en charge à l'échelle du département d'un programme d'actions sensibilisation ambitieux et complémentaire aux actions portées par les acteurs des différents bassins versants.



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4 – version finale

Par ailleurs, **concernant la préservation et la restauration des milieux aquatiques** des réflexions sont engagées dans les EPCI sur la levée ou non d'une taxe GEMAPI. Le SDE proposera dans le cadre de la mise en œuvre du SDE l'animation d'un atelier d'échanges sur le financement de la gestion de l'eau. Sur cette taxe GEMAPI, l'intérêt de la démarche sera de proposer une réflexion au-delà des limites administratives des EPCI et des limites géographiques des bassins versants.

Toute la sensibilité politique de l'exercice consiste à :

- formaliser des stratégies opérationnelles visant les objectifs de résultats fixés par le SAGE ou la DCE puisque le SAGE est en cours d'élaboration ;
- définir le nombre de contrats territoriaux (d'une durée de 5 ans à ce jour) nécessaires pour atteindre ces objectifs ;
- identifier le niveau de financement nécessaire pour mettre en œuvre ces contrats territoriaux successifs et supportables pour les collectivités et les contribuables ;
- définir la part de financement sur le budget général et la part de financement sur la taxe GEMAPI ;
- finaliser les contrats territoriaux successifs au regard de ces choix.

6. Animer et suivre les actions du SDE

➤ Constat :

L'animation en place du SAGE est un outil de gestion concerté de l'eau sur ce bassin versant.

➤ Priorités d'actions

Concernant l'animation pour la mise en œuvre et le suivi du SDE, la cellule animation du SDE apportera son soutien à la cellule d'animation du SAGE pour porter les ambitions du SDE et du SAGE (élaboration de stratégies opérationnelles suffisamment ambitieuses).

MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS IDENTIFIEES

GOVERNANCE

1. Le SAGE, une vision transversale

Le bassin versant du Thouet fait partie du district hydrographique Loire-Bretagne, faisant l'objet d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Il n'existe pas d'EPTB sur ce bassin. Seul 1/3 de la superficie du bassin du Thouet est compris dans le département de la Vienne. Le Schéma d'Aménagement des Eaux (SAGE) Thouet, outil de gestion de l'eau couvrant l'ensemble du bassin, est co-porté par le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (79) et la Communauté d'Agglomération Saumur – Val de Loire (49). Il est actuellement en cours d'élaboration.

Dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI, des réflexions sont actuellement en cours par la structure porteuse du SAGE pour définir l'organisation future qui pourrait aboutir à la création d'une structure unique pour la gestion des milieux aquatiques sur le bassin du Thouet.

2. L'eau potable

Les compétences en matière d'eau potable relèvent du Syndicat Eaux de Vienne-SIVEER (annexe 7).

3. L'assainissement

Les compétences en matière d'assainissement relèvent également du Syndicat Eaux de Vienne-SIVEER mais aussi de quelques communes (annexe 8).

4. Les milieux aquatiques

Les lois MAPTAM et NOTRe confèrent aux communes une compétence opérationnelle obligatoire en matière de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI). Cette compétence, effective au 1^{er} janvier 2018, est transférée de plein droit aux EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP). Dans le département de la Vienne, deux EPCI sont concernées par le bassin versant du Thouet dans le département de la Vienne : la Communauté de communes du Pays Loudunais et la Communauté de communes du Haut Poitou (annexe 9).



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4 – version finale

Dans le département de la Vienne, le bassin du Thouet est concerné par le sous bassin de la Dive du Nord. Sur ce bassin, les interventions sont partagées entre plusieurs syndicats et EPCI-FP (*le SIVU de la Vallée de la Dive porte un CTMA sur une partie du bassin de la Dive et le Syndicat du canal de la Dive intervient sur le Domaine Public Fluvial de la Dive dans le cadre d'une concession passée avec l'Etat jusqu'en 2018*). Les interventions de ces collectivités portent sur l'entretien des berges, de la ripisylve et la gestion des embâcles. L'amélioration de la continuité écologique, l'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau et l'hydrologie sont uniquement abordées par le SIVU de la Vallée de la Dive.

Une étude de préfiguration de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI a été initiée en 2016 par la structure porteuse du SAGE Thouet pour clarifier les compétences dans le domaine des milieux aquatiques et rationaliser l'organisation actuelle des maîtrises d'ouvrage sur l'ensemble du bassin versant. Le projet de création d'un seul syndicat sur l'ensemble du bassin du Thouet portant à la fois le SAGE et les programmes d'actions opérationnelles pourrait être envisagé. Une nouvelle étude, cette fois financière et juridique, devrait être lancée d'ici fin 2018.

En conclusion, le bassin de la Dive du Nord pourrait disposer à termes à la fois d'une politique opérationnelle menée à l'échelle du bassin versant et d'outil de gestion de l'eau à travers le SAGE du bassin du Thouet. **La mise en œuvre de la compétence GEMAPI pourra être l'occasion de prendre en compte d'autres enjeux, notamment liés à la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des plans d'eau, des zones humides, la lutte contre les espèces invasives animales et végétales, potentiellement la gestion du Domaine Public Fluvial et la gestion du ruissellement en zone agricole.** Le SDE recommande la mise en œuvre d'une gestion intégrée de l'eau à travers les 3 thématiques interdépendantes (*eau potable, assainissement, milieux aquatiques*) et de faciliter la convergence des politiques publiques qui ont un impact sur l'eau (*politiques agricoles, économiques / industrielles, urbanisme/foncier, ENS*).

LES PROGRAMMES D'ACTIONS OU CONTRATS APPELANT MOBILISATION, ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

Sur ce bassin versant, des programmes d'actions sont en cours ou en projet. Un premier classement est proposé en fonction des objectifs du grand cycle de l'eau et des priorités du SDE. Ces programmes devront être particulièrement suivis et accompagnés pour veiller à la cohérence de leurs actions dans la stratégie du bassin versant et avec le projet de SAGE.

1. Objectif 1 : Reconquérir et préserver la qualité des eaux

➤ L'eau potable

Une AAC, identifiée comme prioritaire dans le cadre du SDE : le Programme Re-Sources sur le captage prioritaire de Fontaine de Son 2018-2022 est engagé

Une AAC, identifiée comme prioritaire dans le cadre du SDAGE mais dont une petite partie se situe sur la commune de Moncontour : la mise en place de la ZSCE sur le captage prioritaire des Lutineaux est engagée.

➤ Les milieux aquatiques

Des actions spécifiques « pollutions diffuses » visant les bassins versants sont à mettre en place. Une réflexion sur la maîtrise d'ouvrage de telles actions sera menée dans le cadre de l'atelier d'échanges SDE « pollutions diffuses ».

➤ L'assainissement

Les programmes d'actions des collectivités compétentes en assainissement devront privilégier la réhabilitation des systèmes d'assainissement impactants.

2. Objectif 2 : Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles

L'objectif attendu est bien de retrouver l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles par notamment l'atteinte des Volumes Prélévable en 2021 pour les volumes d'irrigation.

De nombreuses interrogations pourraient motiver une étude « Hydrologie, Milieux, Usages, Climat » (HMUC). Cette étude devra apprécier l'opportunité ou non d'ajuster les volumes prélevables et indicateurs de gestion. Cette étude pourra être menée dans le cadre de l'élaboration du SAGE ou dans le cadre de sa mise en œuvre. Un lien sera fait avec la détermination des Débits Minimums Biologiques programmée par la FDAAPPMA sur la Dive du Nord.



3. Objectif 3 : Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages

Les programmes d'actions du Syndicat Eaux de Vienne (prioritaires du SDE)

4. Objectif 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques

Le SIVU de la Vallée de la Dive est en train d'élaborer son programme d'actions 2019-2023 sur son territoire actuel de compétence.

Il est nécessaire dans ce programme de veiller à :

- formaliser la stratégie opérationnelle en cohérence avec la stratégie du SAGE en cours d'élaboration,
- intégrer des thématiques jusqu'à maintenant insuffisamment traitées, notamment la préservation et la restauration des milieux humides, la réduction de l'impact des plans d'eau et la restauration de la continuité écologique,
- Inventorier les Zones Humides : cette action, qui est portée par Vienne Nature, serait intégrée au prochain CTMA, sur les 20 communes du périmètre actuel du SIVU de la vallée de la Dive.

Une mobilisation des acteurs de l'eau est nécessaire pour que soient engagés des diagnostics de territoire et des programmes d'actions sur l'ensemble du bassin de la Dive du Nord dans le département de la Vienne.

L'inventaire des zones humides hors territoire du SIVU de la Vallée de la Dive est à engager par les EPCI selon le guide méthodologique d'inventaire des zones humides élaboré par la structure porteuse du SAGE Thouet.

5. Objectif 5 : Mettre en place les conditions et les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intérêt général proposés dans le SDE

Les moyens devront être en corrélation avec le niveau d'ambition des différents programmes.

Sensibiliser : L'atteinte des objectifs du SAGE et du SDE passe impérativement par une compréhension et une acceptation des enjeux eau du territoire, de l'intérêt général des programmes d'actions à mettre en place et du risque d'envolée des coûts à la charge de la société si les actions préventives énoncées par le SDE ne sont pas engagées. Un programme d'actions départemental serait de forte utilité pour les acteurs locaux.

Mobiliser des financements: La mise en œuvre de ces programmes d'actions représente un coût. Des réflexions devront être menée dans le cadre de chaque gouvernance, de chaque thématique, mais également dans le cadre d'une approche transversale Grand Cycle de l'Eau. L'animation d'un atelier d'échanges SDE sur cette question des financements pourrait permettre :

- d'accompagner les acteurs locaux dans leurs réflexions ;
- de mobiliser les financeurs sur les priorités du programme SDE ;
- de lisser les pressions fiscales sur les ménages d'un territoire à l'autre.



SYNTHESE FINANCIERE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU 2018-2027

SUR LE BASSIN VERSANT DU THOUET

Le programme du SDE relatif au bassin versant du Thouet présente les actions à mettre en œuvre sur les 10 ans à travers les trois thématiques interdépendantes que sont l'alimentation en eau potable, les milieux aquatiques et l'assainissement. Les détails de ces actions sont déclinés dans chaque schéma départemental correspondant.

Il est rappelé que ce programme d'actions a été évalué financièrement sans tenir compte des financements potentiels de partenaires tels que l'agence de l'eau ou le Département. Ce sont donc des coûts bruts.

Pour permettre d'estimer les efforts à mettre en œuvre sur chaque territoire, il a été décidé de déterminer un coût à l'habitant.

Pour les thématiques des milieux aquatiques et l'assainissement, il a été aisé de regrouper les actions par bassin versant. En revanche, pour l'alimentation en eau potable, ce travail est plus compliqué au regard de l'organisation notamment de la distribution de l'eau potable qui ne tient pas compte des limites de bassins versants. Ce chiffre sera donc à prendre avec précaution.

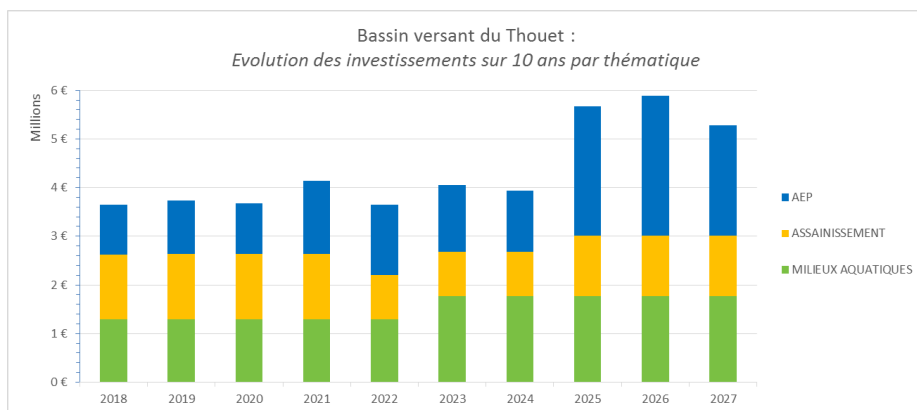
Le programme d'actions du bassin versant du Thouet a été estimé à près de 43,7 millions sur 10 ans, représentant 8 % du coût total du SDE.

APPROCHE PAR THEMATIQUE :

Les coûts sur 10 ans par thématique fait ressortir une part plus élevée, liée à l'eau potable et aux milieux aquatiques, puis une part plus faible pour l'assainissement,

Le coût brut moyen par habitant et par an est estimé à **208 euros**.

THEMATIQUES	TOTAL sur 10 ans du SDE 2018-2027	% sur 10 ans du SDE	Coût brut moyen par habitant par an
AEP	16 559 710 €	38%	79 €
ASSAINISSEMENT	11 780 955 €	27%	56 €
MILIEUX AQUATIQUES	15 333 166 €	35%	73 €
TOTAL BV THOUET	43 673 831 €	100%	208 €



Les investissements sont plus soutenus les 3 dernières années, dus à la programmation de travaux en eau potable.

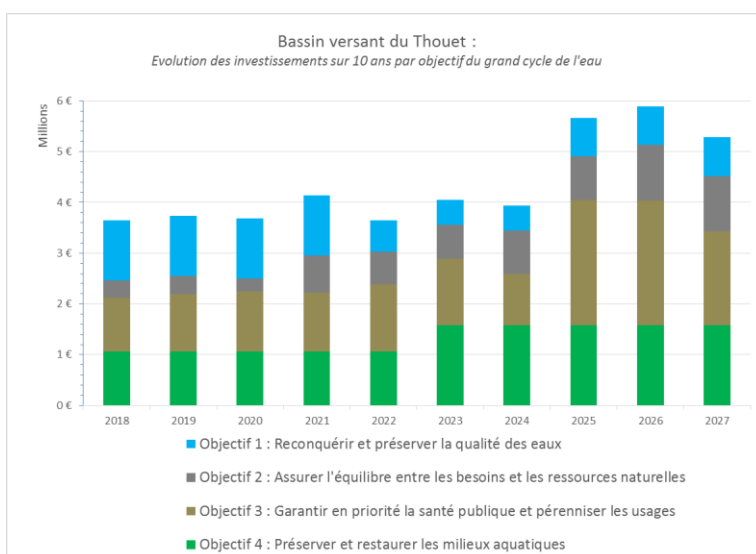


APPROCHE PAR OBJECTIF DU GRAND CYCLE DE L'EAU :

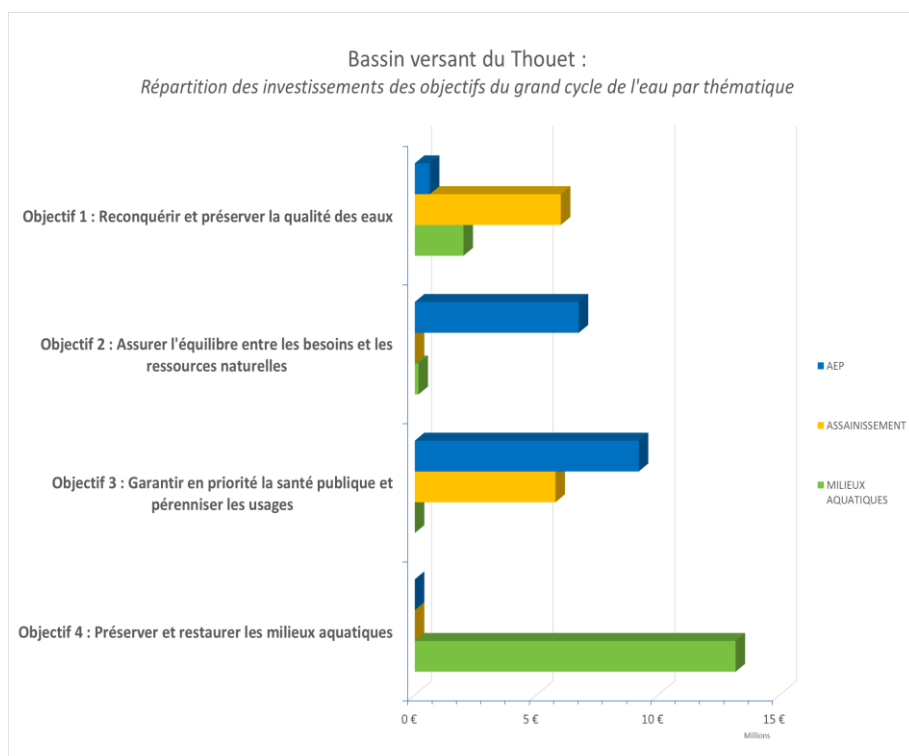
OBJECTIFS	TOTAL sur 10 ans du SDE 2018-2027	% sur 10 ans du SDE	Coût brut moyen par habitant par an
Objectif 1 : Reconquérir et préserver la qualité des eaux	8 621 600 €	20%	41 €
Objectif 2 : Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles	6 885 572 €	16%	33 €
Objectif 3 : Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages	14 983 493 €	34%	71 €
Objectif 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques	13 183 166 €	30%	63 €
TOTAL BV THOUET	43 673 831 €	100%	208 €

La part d'investissement relative aux objectifs « garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages » et « préserver et restaurer les milieux aquatiques » sont équivalentes et les plus importantes sur ce bassin (34 et 30%). L'objectif « reconquête de la qualité de l'eau est cependant important.

Les parts relatives des objectifs « garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages » et « préservation des milieux aquatiques » augmentent les 3 dernières années du programme.



APPROCHE CROISEE PAR OBJECTIF DU GRAND CYCLE DE L'EAU ET PAR THEMATIQUE :



La figure ci-après montre que :

Pour l'objectif « qualité des eaux », la thématique assainissement prédomine en matière d'investissement (réseaux-stations d'épuration).

Pour l'objectif « quantitatif », c'est la thématique « alimentation en eau potable » qui représente l'investissement le plus élevé,

Pour l'objectif « santé publique », ce sont les thématiques « eau potable » et « assainissement » qui prévalent sachant que cette ligne pourrait augmenter au regard de la dégradation de la ressource en eau observée (produits phytosanitaires),

Pour le dernier objectif, il n'y a que la thématique des milieux aquatiques qui contribue.



CONCLUSION :

Si le coût total du programme du bassin versant du Thouet sur 10 ans (43,7 millions) est le deuxième moins élevé du Département, le coût à l'habitant (208 euros) apparaît important du fait d'une part de la faible densité de population de ce bassin de vie et d'autre part de l'importance des investissements apparus comme nécessaires.

Au regard des capacités financières des maîtres d'ouvrage compétents en eau et assainissement rencontrés après la phase 2 de l'étude, près de 25 millions d'euros de travaux ont été reportés après 2027.

Les **priorités d'actions** sur ce bassin sont la **reconquête et la préservation de la qualité de l'eau** et la **restauration des milieux aquatiques**. **La convergence des actions entre les producteurs d'eau potable, les syndicats de bassins et la profession agricole sera indispensable**. **La sensibilisation préalable des élus locaux et de l'ensemble des acteurs est apparue essentielle sur ce bassin versant**.

La mise en œuvre des actions du SDE devra s'appuyer sur les instances locales existantes telles que la Commission Locale de l'Eau (CLE) mais aussi sur les différents maîtres d'ouvrage opérationnels du territoire. Le SDE devra être l'outil permettant de faciliter le lien et les échanges entre les différents acteurs. En effet, si ce programme d'actions du SDE n'a pas de portée réglementaire, il est cependant la feuille de route partagée et co-construite des acteurs de l'eau du département de la Vienne visant à répondre aux enjeux de l'eau à l'horizon 2027.

Le suivi des actions réalisées et leur évaluation seront nécessaires afin de poursuivre ou réorienter le programme d'actions du SDE.

Point de vigilance : certaines opérations (études, travaux) ont pu être réalisées par des maîtres d'ouvrage depuis l'état des lieux de 2014 (phase 1) établi à partir de données de 2012. Aussi, une mise à jour des données est prévue en 2019 par la cellule d'animation du SDE.



ANNEXES

Annexe 1 Thouet : programme d'actions 2018-2027 à l'échelle du bassin versant du Thouet

Annexe 2 Thouet : Priorités d'actions pour la reconquête et la préservation des ressources en eau vis-à-vis des pollutions diffuses

Annexe 3 Thouet : Priorités d'actions pour la reconquête et la préservation des ressources en eau : Etat d'avancement des démarches de reconquête de la ressource en eau potable

Annexe 4 Thouet : Listes des priorités 1 et 2 pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement impactants

Annexe 5 Thouet : Précisions concernant les actions liées au schéma départemental d'alimentation en eau potable sur le bassin versant du Thouet

Annexe 6 Thouet : Etat écologique 2013 des masses d'eau superficielles du bassin versant du Thouet et objectifs d'atteinte du bon état fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau

Annexe 7 Thouet : Gouvernance Alimentation en eau potable

Annexe 8 Thouet : Gouvernance Assainissement

Annexe 9 Thouet : Gouvernance Milieux aquatiques



ANNEXE 1 THOUET

Programme d'actions 2018-2027 du Schéma Départemental de l'Eau sur le bassin versant du Thouet

OBJECTIFS GRAND CYCLE DE L'EAU		ACTIONS GRAND CYCLE DE L'EAU		FICHES ACTIONS SDE		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL sur 10 ans du SDE 2018-2027	% sur 10 ans du SDE	Coût brut par habitant par an	Reporté après 2027			
ID DBI GCE	dénomination	ID ACTION GCE	dénomination	ID FICHE ACTION	dénomination																	
1	Reconquérir et préserver la qualité des eaux	1.1	Diminuer les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux brutes exploitées pour l'eau potable et les milieux aquatiques	AEP 1.1.1	Engager des démarches visant à diminuer les pollutions diffuses en priorité sur les ressources stratégiques en eau potable	125 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	121 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	621 000 €	1%	3 €	0 €			
				MA 1.1.2	Engager des démarches visant à diminuer les pollutions diffuses sur les bassins versants les plus sensibles	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	2 000 000 €	5%	10 €	0 €			
		1.2	Améliorer les performances de l'assainissement collectif	ASS 1.2.1	Agir en priorité sur les systèmes d'assainissement collectif impactant les milieux naturels	857 820 €	857 820 €	857 820 €	857 820 €	298 220 €	298 220 €	298 220 €	558 220 €	558 220 €	558 220 €	6 000 600 €	14%	29 €	0 €			
2	Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles	2.1	Renforcer les efforts d'économie d'eau pour tous les usagers	AEP 2.1.1	Améliorer les performances hydrauliques - Sectorisation des réseaux et recherche de fuites	128 767 €	128 767 €	128 767 €	422 700 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	809 000 €	2%	4 €	0 €			
				AEP 2.1.1b	Améliorer les performances hydrauliques - Renouveler les canalisations et branchements	189 650 €	189 650 €	94 825 €	284 475 €	616 363 €	663 776 €	853 426 €	853 426 €	1 090 489 €	1 090 489 €	5 926 572 €	14%	28 €	4 228 224 €			
				MA 2.1.2	Maîtriser les prélèvements, notamment agricoles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0 €	0 €	
		2.2	Réduire l'impact des plans d'eau	MA 2.2.1	Améliorer la connaissance et réduire l'impact des plans d'eau	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	150 000 €	0,3%	1 €	0 €		
3	Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages	3.1	Sécuriser collectivement la quantité d'eau disponible dans une logique de solidarité territoriale	AEP 3.1.1	Renforcer les interconnexions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	673 333 €	673 333 €	673 333 €	2 020 000 €	5%	10 €	0 €		
				AEP 3.1.2	Renforcer les capacités de stockage	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	625 000 €	625 000 €	0 €	1 250 000 €	3%	6 €	0 €
				AEP 3.1.3	Rechercher de nouvelles ressources	100 000 €	150 000 €	150 000 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	800 000 €	2%	4 €	0 €			
		3.2	Garantir la qualité sanitaire de l'eau distribuée	AEP 3.2.1	Créer des ouvrages de traitement	0 €	0 €	0 €	0 €	300 000 €	300 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	600 000 €	1%	3 €	0 €	
				AEP 3.2.2	Lutter contre le risque CVM	339 335 €	339 335 €	339 335 €	339 335 €	339 335 €	339 335 €	339 335 €	339 335 €	339 335 €	339 335 €	339 335 €	339 335 €	3 393 347 €	8%	16 €	3 063 683 €	
				AEP 3.2.3	Supprimer les branchements en plomb	67 313 €	67 313 €	67 313 €	67 313 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	269 250 €	1%	1 €	0 €	
				AEP 3.2.4	Mettre en œuvre la démarche SéSanE	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 000 €	0,1%	0,2 €	0 €	
				AEP 3.2.5	Gérer la problématique du Sélénium dans les ressources en eau exploitées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	ND	ND	ND	ND
		3.3	Gérer un patrimoine de 1,5 milliard d'euros pour l'eau potable	AEP 3.3.1	Améliorer la connaissance patrimoniale de l'alimentation en eau potable	31 293 €	52 793 €	107 483 €	117 167 €	36 152 €	36 152 €	16 300 €	16 300 €	16 300 €	16 300 €	0 €	0 €	413 640 €	1%	2 €	0 €	
				AEP 3.3.2	Assurer une veille quantitative et qualitative des eaux brutes exploitées et de l'eau potable	11 300 €	11 300 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	22 600 €	0,1%	0,1 €	0 €	
				AEP 3.3.3	Renouveler le patrimoine AEP - renouveler les ouvrages	17 923 €	17 923 €	17 923 €	35 846 €	35 846 €	35 846 €	53 768 €	53 768 €	53 768 €	71 691 €	394 301 €	1%	2 €	599 445 €			
		3.4	Gérer un patrimoine de 1,5 milliard d'euros pour l'assainissement	ASS 3.4.1	Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial - Améliorer la connaissance	92 670 €	92 670 €	92 670 €	92 670 €	92 670 €	92 670 €	92 670 €	92 670 €	92 670 €	92 670 €	92 670 €	92 670 €	926 700 €	2%	4 €	0 €	
				ASS 3.4.2	Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial - Renouveler les infrastructures	130 362 €	130 362 €	130 362 €	130 362 €	260 724 €	260 724 €	260 724 €	325 905 €	325 905 €	325 905 €	325 905 €	325 905 €	2 281 335 €	5%	11 €	4 236 765 €	
				ASS 3.4.3	Maîtriser la traçabilité dans la gestion des boues et sous-produits des systèmes d'assainissement collectif et non collectif	0 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 000 €	0,05%	0,1 €	0 €	
				ASS 3.4.4	Améliorer la connaissance des rejets industriels raccordés ou non à l'assainissement collectif	0 €	0 €	0 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €	0,02%	0,0 €	0 €	
		3.5	Considérer l'assainissement non collectif comme une solution à part entière dans les zones de faibles densités d'habitats et améliorer ses performances	ASS 3.5.1	Repenser le zonage de l'assainissement en donnant un poids plus important au non collectif en zones de faible densité d'habitats	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	210 000 €	0,5%	1 €	0 €	
				ASS 3.5.2	Améliorer les performances de l'assainissement non collectif	233 232 €	233 232 €	233 232 €	233 232 €	233 232 €	233 232 €	233 232 €	233 232 €	233 232 €	233 232 €	233 232 €	233 232 €	2 332 320 €	5%	11 €	13 216 480 €	
4	Préserver et restaurer les milieux aquatiques	4.1	Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau	MA 4.1.1	Assurer la continuité écologique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	140 400 €	140 400 €	140 400 €	140 400 €	140 400 €	702 000 €	2%	3 €	0 €			
				MA 4.1.2	Restaurer la morphologie des cours d'eau	1 020 000 €	1 020 000 €	1 020 000 €	1 020 000 €	1 020 000 €	1 020 000 €	1 020 000 €	1 020 000 €	1 020 000 €	1 020 000 €	1 020 000 €	10 200 000 €	23%	49 €	0 €		
		4.2	Préserver et restaurer les zones humides	MA 4.2.1	Préserver et restaurer les zones humides et leur biodiversité	42 724 €	42 724 €	42 724 €	42 724 €	42 724 €	413 510 €	413 510 €	413 510 €	413 510 €	413 510 €	2 281 166 €	5%	11 €	0 €			
		4.3	Gérer un patrimoine naturel	MA 4.3.1	Améliorer nos connaissances locales pour faire les bons choix													ND	ND	ND	0 €	
4.4	Préserver les milieux aquatiques en minimisant l'impact des ruissellements des infrastructures de transports	MA 4.4.1	Minimiser l'impact des ruissellements des infrastructures de transport	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND		
5	Mettre en place les conditions et les moyens de mise en œuvre nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intérêt général proposés dans le SDE	5.1	Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général	GCE 5.1	Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND		
		5.2	Apporter un soutien en ingénierie à l'échelle départementale	GCE 5.2	Apporter un soutien en ingénierie à l'échelle départementale	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	
		5.3	Mettre en œuvre et suivre les actions du SDE	GCE 5.3	Mettre en œuvre et suivre les actions du SDE	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	
		5.4	Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et aux milieux aquatiques	GCE 5.4	Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et aux milieux aquatiques	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
		5.5	Construire et mettre en œuvre des stratégies Grand Cycle de l'Eau par bassin versant	GCE 5.5	Construire et mettre en œuvre des stratégies Grand Cycle de l'Eau par bassin versant	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
		5.6	Mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions	GCE 5.6	Mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
TOTAL AEP						1 020 580 €	1 092 080 €	1 040 645 €	1 501 835 €	1 448 695 €	1 375 108 €	1 262 829 €	2 661 163 €	2 881 926 €	2 274 848 €	16 559 710 €	38%	79 €	7 891 352 €			
TOTAL ASSAINISSEMENT						1 335 084 €	1 345 084 €	1 345 084 €	1 345 084 €	905 846 €	905 846 €	905 846 €	1 231 027 €	1 231 027 €	1 231 027 €	11 780 955 €	27%	57 €	17 453 245 €			
TOTAL MILIEUX AQUATIQUES						1 292 724 €	1 292 724 €	1 292 724 €	1 292 724 €	1 292 724 €	1 773 910 €	1 773 910 €	1 773 910 €	1 773 910 €	1 773 910 €	15 333 166 €	35%	73 €	0 €			
TOTAL SDE						3 648 388 €	3 729 888 €	3 678 453 €	4 139 642 €	3 647 265 €	4 054 864 €	3 942 585 €	5 666 099 €	5 886 862 €	5 279 785 €	43 673 831 €	100%	209 €	25 344 597 €			



ANNEXE 2 THOUET :

PRIORITÉS D'ACTIIONS POUR LA RECONQUÊTE ET LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES EN EAU VIS-A-VIS DES POLLUTIONS DIFFUSES

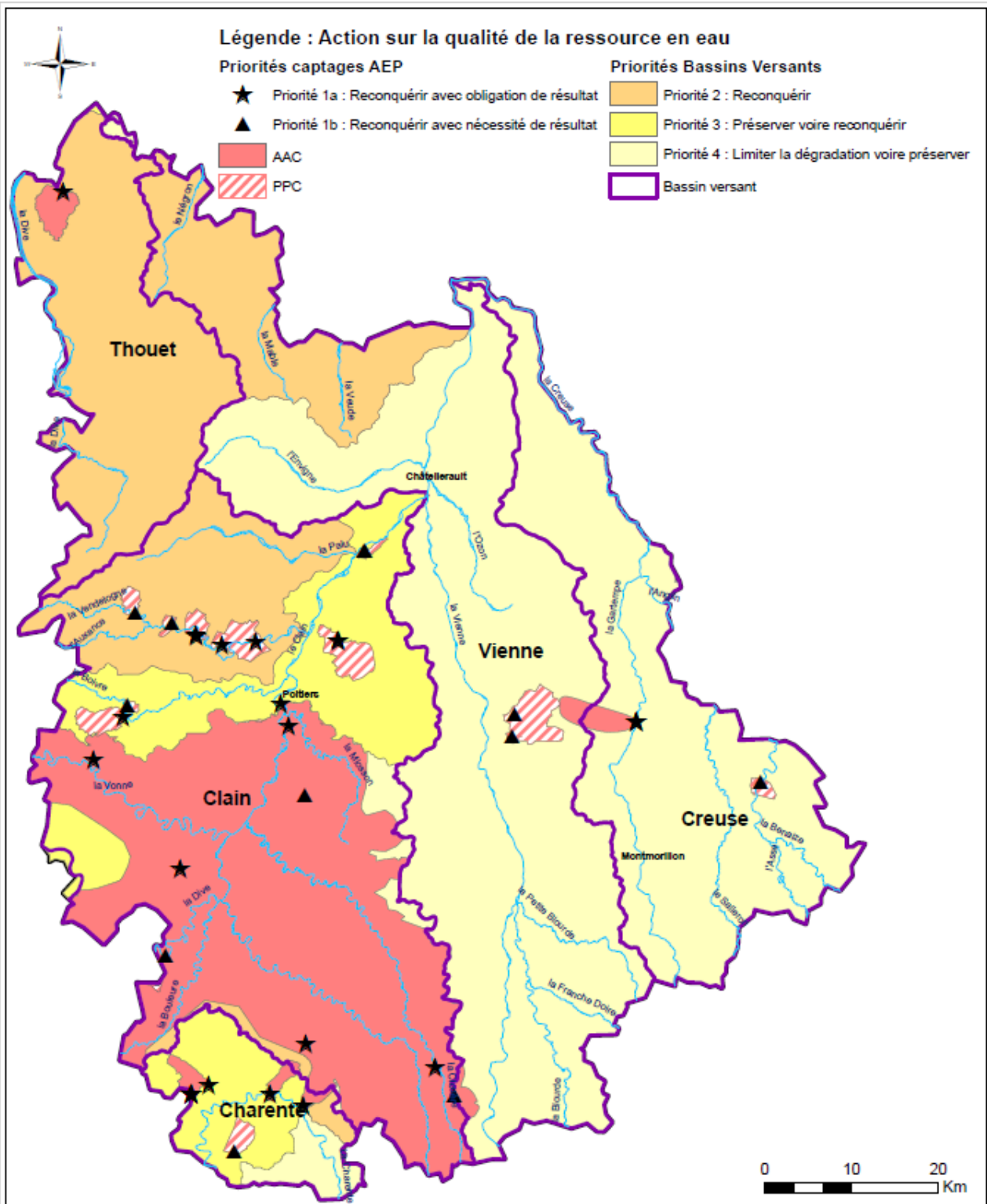


Schéma départemental de l'eau

Priorités d'actions pour la reconquête et la préservation des ressources en eau

Date : 08/03/2018

Mandataire : G2C

Réalisée par : G2C



ANNEXE 3 THOUET :

PRIORITES D' ACTIONS POUR LA RECONQUETE ET LA PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU : ETAT D' AVANCEMENT DES DEMARCHES DE RECONQUETE DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

- Captages prioritaires SDAGE Loire Bretagne

Nom de l'AAC prioritaire SDAGE	Nom du captage	rien d'engagé	Démarche engagée	diagnostic en cours	programmes d'actions en cours d'élaboration	programme d'actions en phase de mise en œuvre
La fontaine du son	La Fontaine du Son - Source					X

- Captages BAC prioritaires du SDE

Nom des AAC prioritaires BAC	Nom du captage	rien d'engagé	Démarche engagée	diagnostic en cours	programmes d'actions en cours d'élaboration	programme d'actions en phase de mise en œuvre
Aucun						

- Autres Captages prioritaires du SDAGE Loire Bretagne sur les Deux Sèvres

Nom de l'AAC prioritaire SDAGE	Nom du captage	rien d'engagé	Démarche engagée	diagnostic en cours	programmes d'actions en cours d'élaboration	programme d'actions en phase de mise en œuvre
Les Lutineaux	Les Lutineaux				ZSCE	



ANNEXE 4 THOUET :

**LISTES DES PRIORITES 1 ET 2 POUR LA REHABILITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT
IMPACTANTS**

Systemes d'assainissement collectif classés en priorité 1

Code SANDRE	Commune	Ouvrage	Capacité épuratoire (EH)	Milieu récepteur
0486005S0001	ANGLIERS	BOURG	880	La Briande
0486008S0001	ARCAY	BOURG	400	Infiltration
0486137S0006	LOUDUN	BOURG	12 000	Le Martiel
0486160S0001	MIREBEAU	BOURG	10 000	Le Prepson

Systemes d'assainissement collectif classés en priorité 2

Code SANDRE	Commune	Ouvrage	Capacité épuratoire (EH)	Milieu récepteur
0486169S0001	MORTON	BOURG	300	La Petite Maine



ANNEXE 5 THOUET :

PRECISIONS CONCERNANT LES ACTIONS LIEES AU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LE BASSIN VERSANT DU THOUET

- ✓ Schéma de principe des travaux de sécurisation programmés pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du bassin versant du Thouet

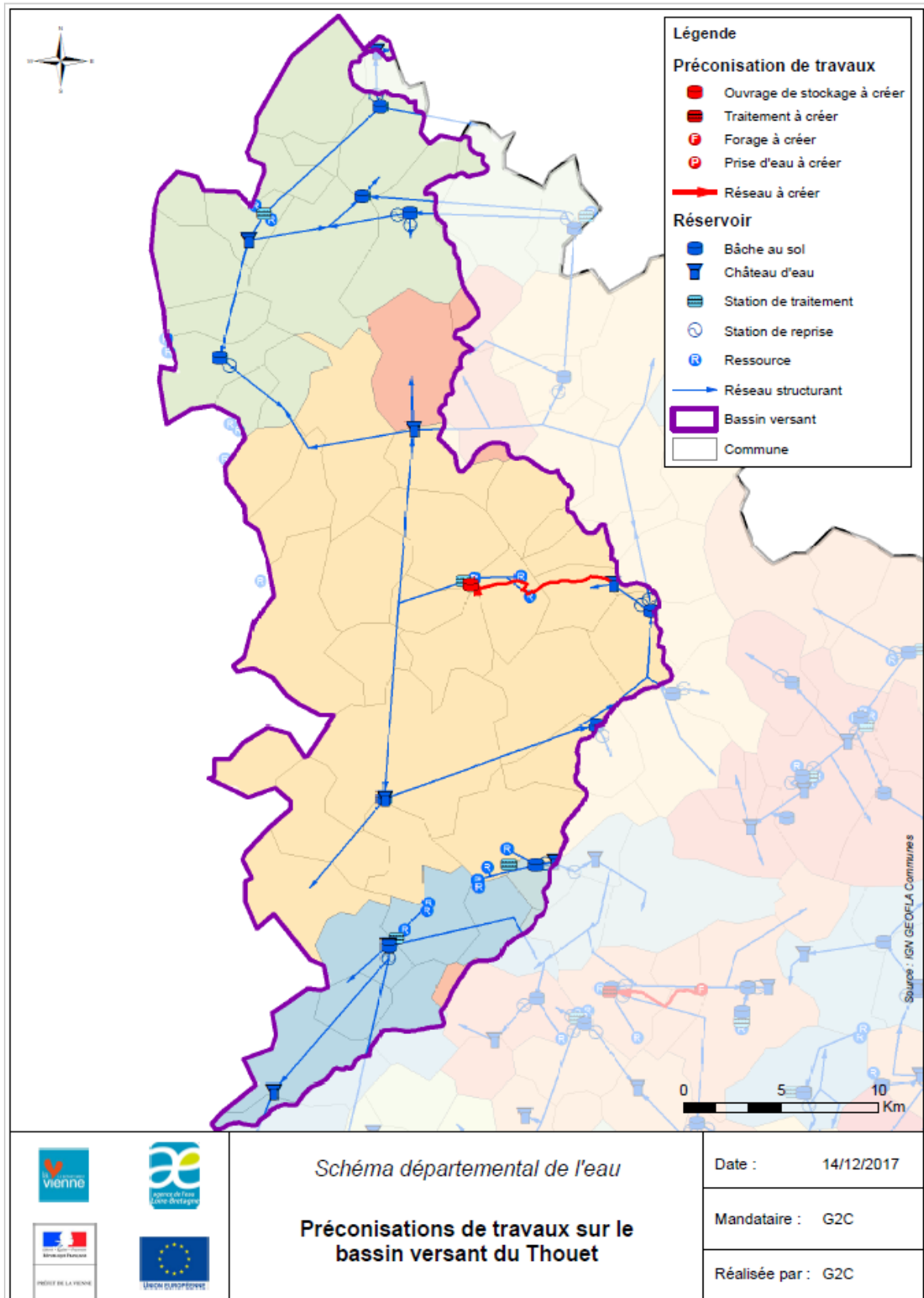






Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4 – version finale

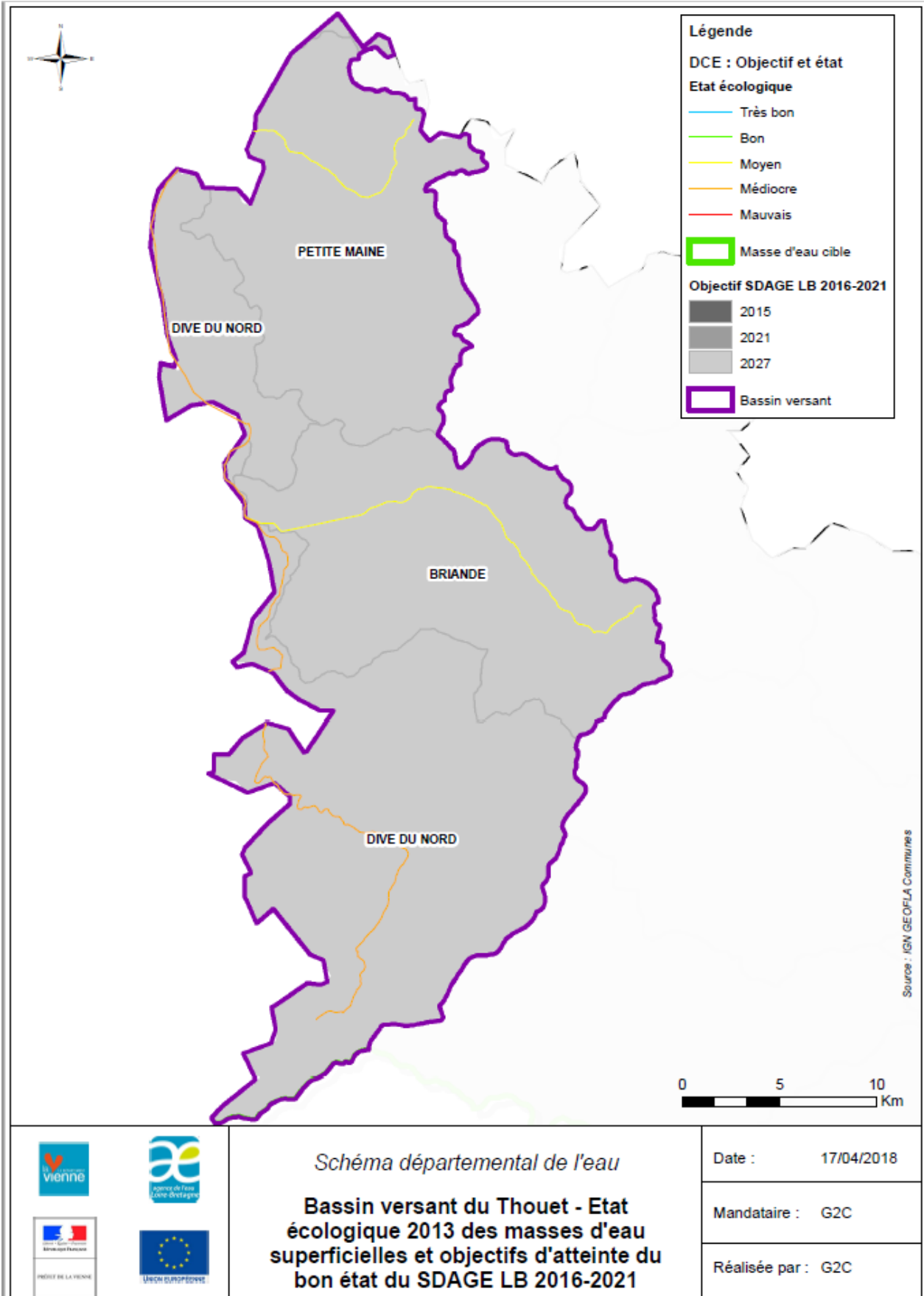
✓ Synthèse des préconisations et investissements du SDAEP sur le bassin versant du Thouet

		Schéma départemental de l'eau de la Vienne Fiche zone homogène THOUE		
ENJEUX DU TERRITOIRE		TRAVAUX ET ACTIONS PRECONISES		COUTS (€HT)
Gestion qualitative de la ressource en eau	Ce secteur est moyennement vulnérable aux pollutions diffuses ; seul le captage de la Fontaine du Son est actuellement touché par de fortes teneurs en nitrates.	Ce secteur compte un captage prioritaire (Fontaine du Son).		621 000 €
Gestion quantitative de la ressource en eau	Ce territoire présente des ressources en eau suffisantes d'un point de vue quantitatif.	CL Trois Moutiers : Recherche et mise en service d'une nouvelle ressource en eau CL Bas Loudunais : création d'un 4ème forage dans la forêt de Scévollles		800 000 €
Sécurisation de l'approvisionnement en eau	L'approvisionnement en eau du CL des Trois Moutiers dépend du mélange entre le 2 captages de Fontaine du Son ; en cas d'indisponibilité du captage au Cénomaniens, la dilution du captage en première nappe n'est pas possible et donc l'eau ne peut plus être distribuée (teneur en nitrates trop importante). La sécurisation de la production du CL Bas Loudunais (captage de Scévollles) peut également être sécurisé davantage. La sécurisation en eau passe également par l'amélioration des performances hydrauliques actuellement moyennement satisfaisantes.	CL Bas Loudunais : renforcement des capacités de stockage sur le site de Scévollles et sur l'antenne Est		3 270 000 €
Gestion qualitative de l'eau distribuée	De nombreuses canalisations peuvent potentiellement présenter un risque de relargage de CVM. Des branchements en plomb sont encore présents à Loudun (environ 200).	Analyse du risque CVM et programme de renouvellement associé.		4 262 635 €
Gestion patrimoniale	Ce territoire présente des performances hydrauliques moyennement satisfaisantes.	Consolidation de la connaissance et étude patrimoniale		436 240 €
		Renouvellement du patrimoine au cours des 10 prochaines années		7 169 836 €
CONCLUSION	Les collectivités de ce secteur disposent de ressources en eau de bonne qualité et de quantité satisfaisante ; il convient donc de sécuriser préserver ces ressources en améliorant les performances des réseaux. La sécurisation de la distribution de l'eau passe également par le renforcement des capacités de stockage et le maillage du réseau structurant Est.	TOTAL		
				16 559 710 €



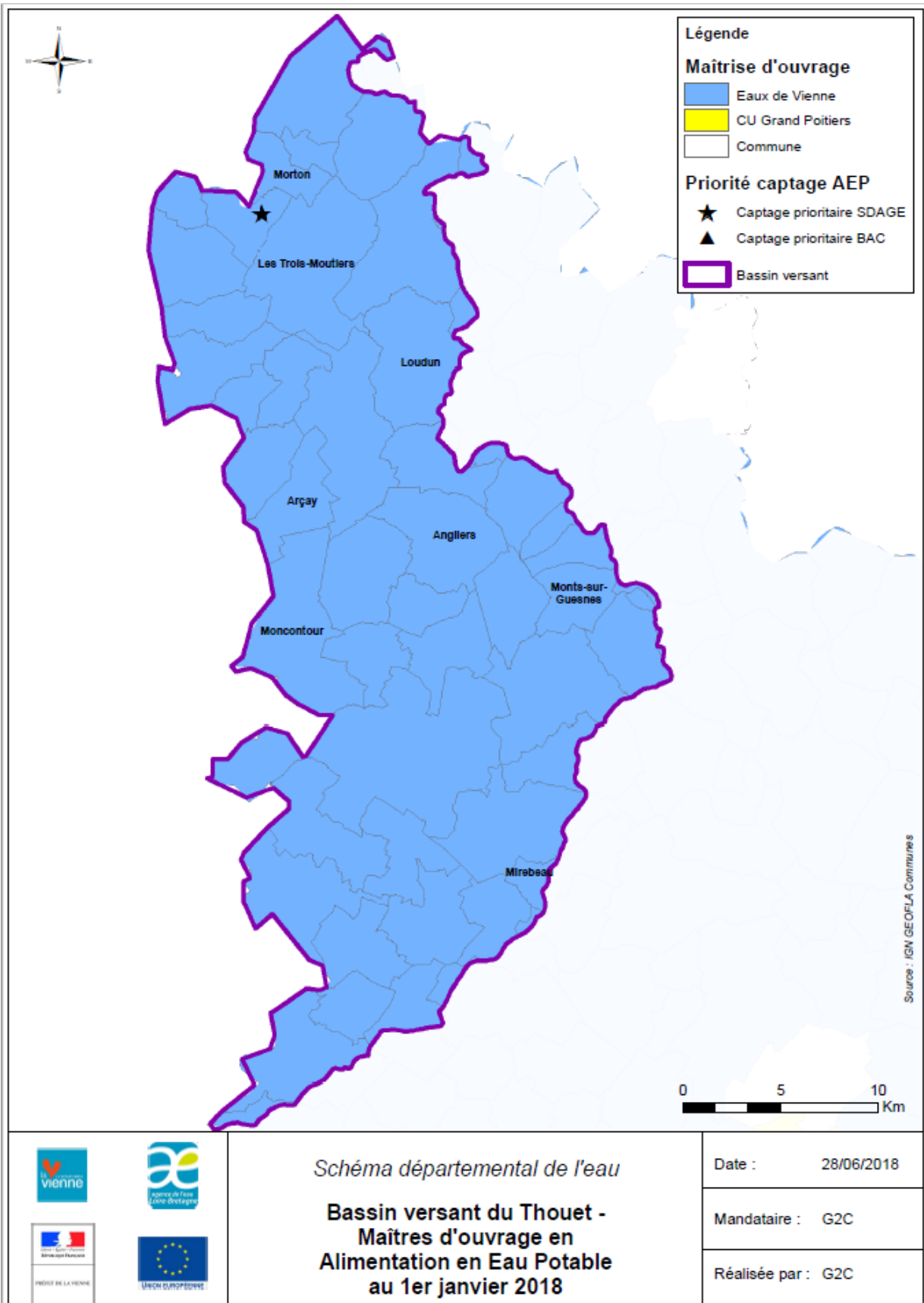
ANNEXE 6 THOUET :

ÉTAT ÉCOLOGIQUE 2013 DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES DU BASSIN VERSANT DU THOUET ET OBJECTIFS D'ATTEINTE DU BON ÉTAT FIXES PAR LA DIRECTIVE CADRE EUROPÉENNE SUR L'EAU



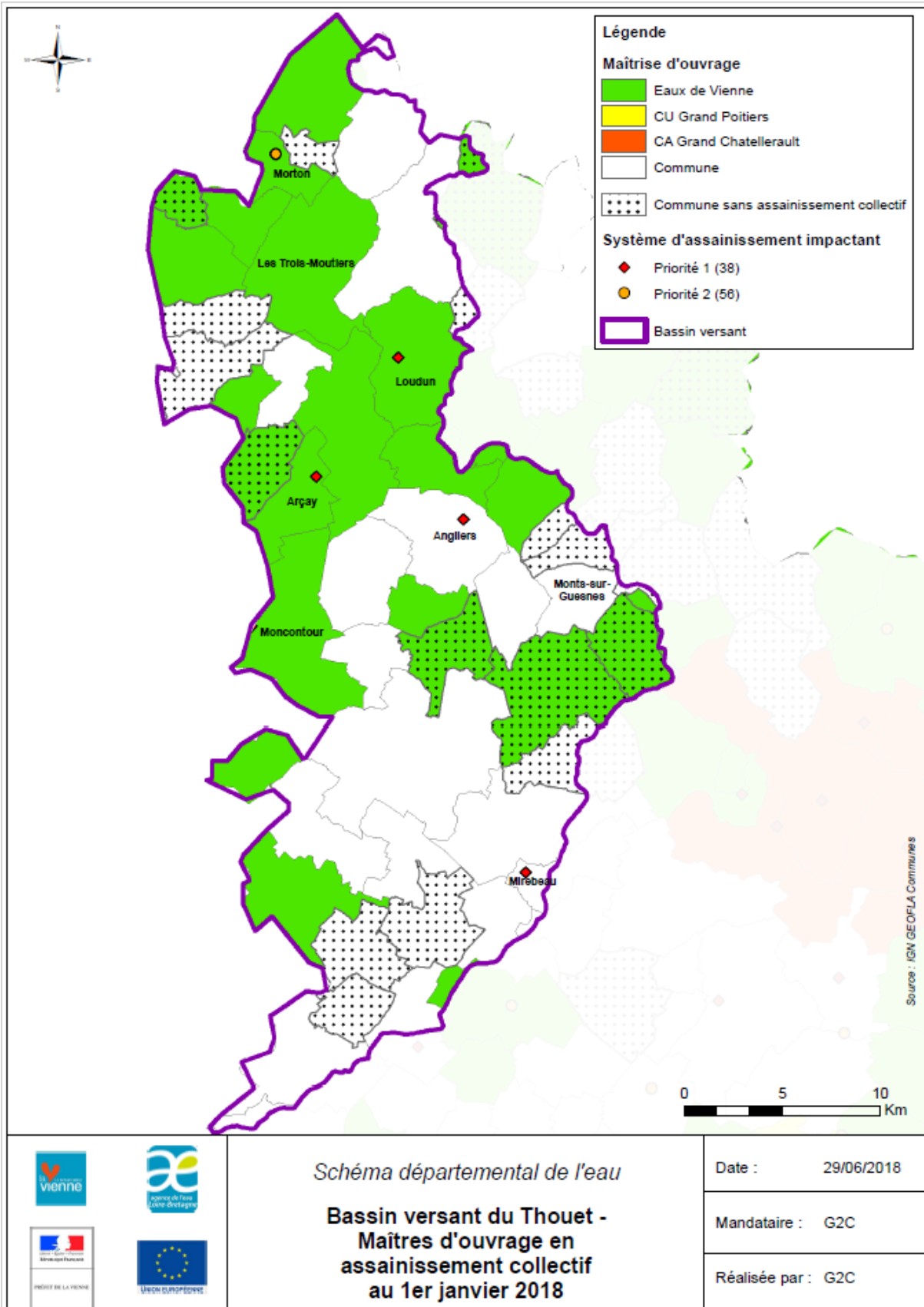


ANNEXE 7 THOUET :
GOVERNANCE : ALIMENTATION EN EAU POTABLE





ANNEXE 8 THOUET :
GOVERNANCE : ASSAINISSEMENT



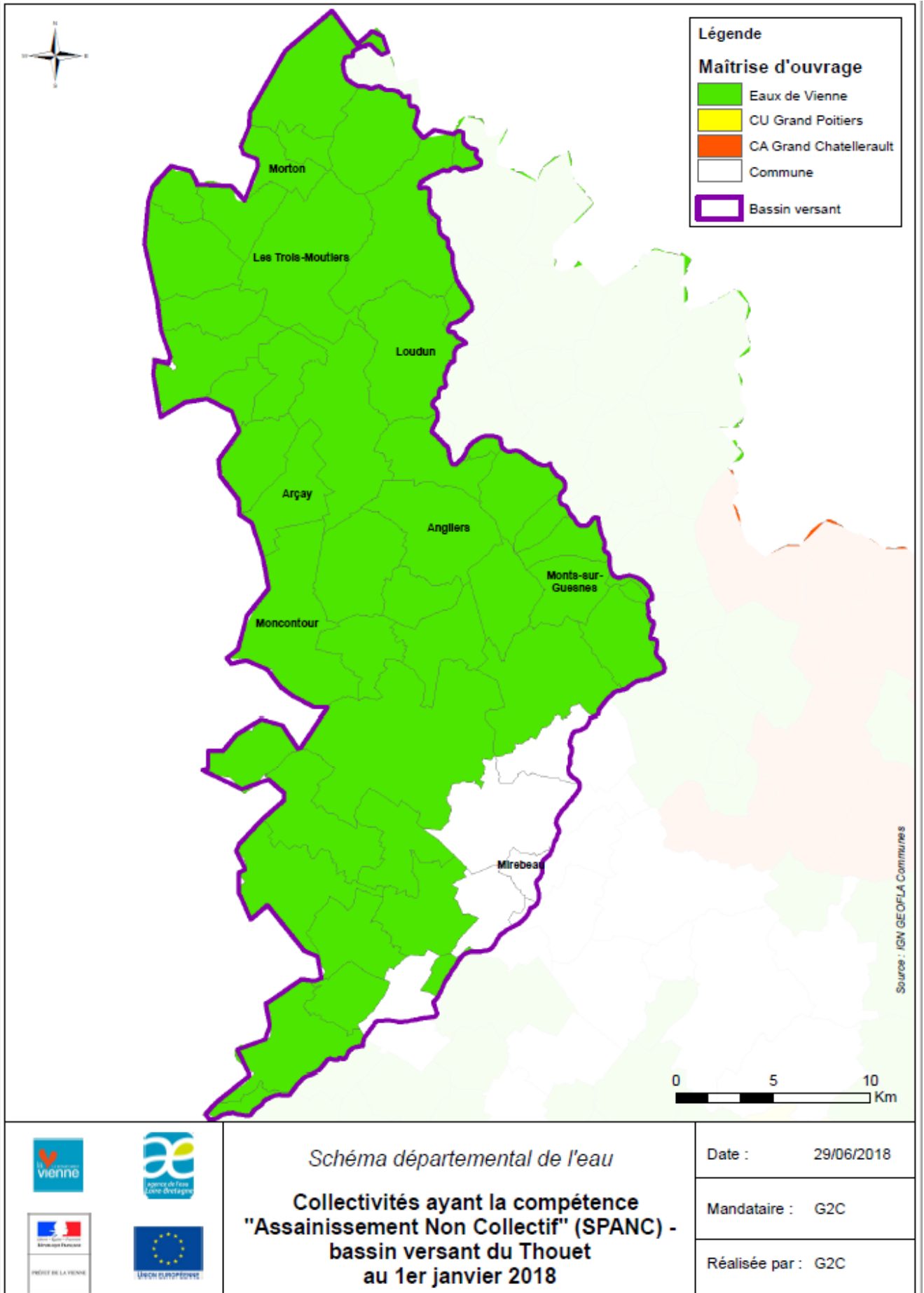


Schéma départemental de l'eau

**Collectivités ayant la compétence
"Assainissement Non Collectif" (SPANC) -
bassin versant du Thouet
au 1er janvier 2018**

Date : 29/06/2018

Mandataire : G2C

Réalisée par : G2C



ANNEXE 9 THOUET :

GOVERNANCE : MILIEUX AQUATIQUES

Structures à compétence GEMAPI

**Bassin versant du Thouet
- Situation en juin 2018 -**

Référentiel administratif

 *Limite départementale de la Vienne*

Référentiel Hydrographique

 *Limites des bassins versants*

Structures exerçant la compétence GEMAPI

Structures Syndicales à compétences transférées

 *SIVU Vallée de la Dive*

EPCI à fiscalité propre exerçant la compétence

 *CC du Haut-Poitou*

 *CC du Pays Loudunais*

